175577 - Est il permis d'offrir un gateau à l'enfant le jour de son anniversaire sans organiser une cérémoine à cette occasion?

question

Ma question porte sur les anniversiares. Je reçois habituellement des commandes de gateaux à diverses occasions, à l'exception de Noël ou d'autres occasions non islamiques puisqu'on ma dit que c'est interdit. J'ai une fois reçu une commande pour faire un gateau à l'occasion d'un anniversaire et j'ai décliné l'offre et éssayé d'en expliquer la raison mais ils m'ont dit qu'ils ne voulaient pas organiser une cérémonie mais ils voulaient offrir le gateau à l'enfant pour lui faire plaisir..Est-ce permis? Commetrais-je un péché si je fabriquais un gateau sans qu'il soit utilisé dans le cadre d'une cérémoine?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, l'islam ne connait que deux seules fêtes: la aid al-fitr et la aid al-Adhah. En dehors de celles-ci, il n' y a que des fêtes et occasions inventées qu'il n'est permis ni de célébrer ni d'aider à célébrer.

Les ulémas de la Commission permanente ont dit: «Il n'est permis ni célébrer la nuit du Destin ni une autre ni de célébrer des occasions comme la nuit de la Mi Chaaban ni la nuit de l'Ascension ni l'anniversire du Prophète car tout cela relève d'innovations qui n'ont été rapportées ni du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) ni de ses compagnons. Or le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Quiconque mène une action non conforme à notre ordre la verra rejetée. Il n'est pas permis d'aider à organiser ces cérémonies ni financièrementni en présentant des cadeaux ni en distribuant des tasses de thé. Il n'est pas permis non plus d'y prononcer des discours ou conférences car cela revient à les approuver et à les encourager. Il faut plutôt les dénoncer et les boycotter.» Extrait des fatwas de la Commission Permanente (2/257-258).

Cela étant, il ne vous est pas permis de fabriquer des gateaux pour ces occasions et consorts car cela revientà concourir à leur célébration. Celle-ci n'étant pas permise, il en est de même de toute entraide le visant, compte tenu de la portée générale de la parole d'Allah le puissant et Majestueux: Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression. (Coran,5:2).

Les ulémas de la Commission Pemramente ont dit encore: Les cadeaux échangés entre les gens créent l'entente et la cohésion et extirpent la haine et la rencune des coeurs. La religion les recommande et le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) recevait des cadeauxet en donnait. Les musulmans ont toujours perpétué cette pratique. Allah soit loué. Si toutefois, le cadeau est dicté par une cause contraire à la loi religieuse, il n'est pas permis de le recevoir. C'est le cas des cadeaux échangés à l'Achoura ou au Radjab ou à l'occasion des fêtes de Noël ou d'autres fêtes inventées. En effet, les échanger c'est aider à perpétuer le faux et à participer à l'innovation (blamable). Extrait de Fatawa de la Commission Pemanente (16/176).

La fabrication du gateau et sa présentation à l'enfant en ce jour tout en l'inforamant que c'est son anniversaire, le tout accompagné du désir de lui fair plaisir, revient à célébrer l'anniversaire, même si on ne l'appelle pas ainsi. Nul douteque la célébration d'un évènement peut se faire de différentes manières, ce qui ne signifie pas que la manière spécifiée est permise. Les intéressés n'ont choisi ce jour précis pour y présenter le cadeau à l'enfant que parce qu'ils sont animés de l'amour de cette occasion et veulent que son jour ne se passe sans qu'on le célèbre,ne serait-ce qu'en offrant un cadeau à l'enfant. Allah très haut le sait mieux. Se référer à réponse donnée à la question n° 14355 et à la question n° 90026.